

Le ministre a répondu qu'on y remédierait dans une certaine mesure, ou peut-être totalement, par les motions de voies et moyens qui pourraient être présentées en février 1973. C'est peut-être et probablement le cas, mais ce qui m'intrigue, c'est pourquoi, diable, la proposition fiscale concernant la collectivité agricole n'a pas conservé la méthode simple et facile de la comptabilité de caisse directe, ce qui aurait permis aux agriculteurs de remplir leurs déclarations, ainsi qu'à ceux qui remplissent dans les collectivités rurales et préparent des estimations des déclarations de revenu des agriculteurs? Si un expert-comptable considère qu'il est nécessaire de signaler les difficultés de cette disposition et de me demander de faire tout ce que je peux pour les faire clarifier, les rédacteurs de cette mesure n'ont pas fait leur travail. En fait, ils ne l'ont pas fait dans certains domaines.

Permettez-moi de signaler un aspect concernant les troupeaux de bovins et l'agriculteur ou l'éleveur qui vivent en totalité ou en partie de l'élevage. Lorsque la Chambre a procédé à l'examen de cette mesure, nous avons supplié le gouvernement de ne pas toucher au concept du troupeau de base, mais il n'y a pas consenti. Il a supprimé ce concept, mais il a dû présenter dans le budget une nouvelle proposition qui signifie, sauf erreur, et je puis me tromper, que l'agriculteur peut étaler sur un certain nombre d'années l'augmentation de son inventaire établi à un moment donné. Pourquoi adopter une méthode si complexe alors que nous avions un concept simple qui fonctionnait très bien? Je ne saurais dire.

Si vous avez le moindre d'expérience avec l'impôt sur le revenu, vous savez qu'il faut prévoir pour vendre un troupeau, le faire figurer à l'inventaire et en échelonner le produit sur plusieurs années, ce qui vous épargne de l'impôt une année en particulier. Si un cultivateur n'a pas appris d'un expert en fiscalité qu'il peut procéder ainsi et s'épargner de l'argent, il ignorera cette possibilité à sa disposition et n'en profitera pas. Il paiera en fin de compte plus d'impôts qu'il ne le devrait.

Deux choix s'offraient au gouvernement; soit retenir le principe du troupeau de base, soit adopter une autre méthode qui permettrait à un cultivateur ou au propriétaire d'un ranch de faire entrer son troupeau de base dans la catégorie d'un bien amortissable, tout comme s'il s'agissait de machines-outils dans une usine ou, à vrai dire, de machines agricoles.

**Une voix:** Pourquoi ne pas lui consentir un amortissement?

**M. Gleave:** Quelqu'un propose que nous consentions un amortissement au cultivateur. A mon avis, si le gouvernement actuel reste assez longtemps au pouvoir de la manière dont il tripote les impôts, il devra consentir des amortissements à tout le monde et peut-être annuler pour de bon le cultivateur. J'exhorte simplement les gens d'en face à user d'un peu de bon sens en s'attaquant à ces problèmes. Cette situation à elle seule pourrait beaucoup changer la vie des cultivateurs canadiens.

Permettez que je traite brièvement de la proposition touchant les gains en capital qui exempterait de l'impôt la ferme qu'un père lègue à sa famille. Pourquoi réserver cette disposition au moment du décès? Bon nombre des fermes, comme la plupart le savent, sont cédées du vivant du cultivateur. Pourquoi ne pas l'appliquer du vivant de la personne, surtout si le but est de faciliter ce transfert à la famille pour qu'il n'y ait pas de difficultés et afin que les fermes restent aux mains de la famille? Vous pourriez maintenir ainsi une structure viable. Si un tel objectif

### *Impôt sur le revenu*

était visé, pourquoi alors ne pas inclure les transferts du vivant des gens? De fait, le gouvernement s'intéresse à ce que des terres soient disponibles pour l'exploitation agricole et qu'elles fassent partie de la structure des fermes familiales. Voilà l'objectif que vise le programme de la banque des terres en Saskatchewan. C'est à quoi tend la Colombie-Britannique dans les mesures qu'elle prend vis-à-vis les terres.

**M. Horner (Crowfoot):** Que dire des impôts sur les biens transmis par décès? Aident-ils le cultivateur?

**M. Gleave:** Vous n'avez encore rien projeté en Alberta, alors ne vous en inquiétez pas. Quand les députés à ma droite auront un programme quelconque, ils pourront se mettre à l'œuvre, mais ils n'en ont pas encore. Cette question vise plusieurs gouvernements provinciaux; pourquoi alors ne pas avoir conçu la mesure dans un plan d'ensemble? Pourquoi ne pas l'avoir poussée jusqu'au bout de façon à y faire entrer l'exploitation familiale constituée en société? L'a-t-on signalé au ministre, à ses aides? Autant que je sache, elle ne s'applique pas à la société agricole familiale. Si vraiment l'on a pour objectif de garder intacte l'entreprise familiale, alors qu'on remédie rapidement à la situation en facilitant ces cessions. Je me demande si les auteurs ont réfléchi sérieusement à la question ou s'ils l'ont échafaudée en vitesse. Nous nous en inquiétons beaucoup.

• (2040)

Nous avons certains problèmes. Un cultivateur m'écrivait au sujet de sa situation. Le ministre du Revenu national avait décidé que les frais qu'il avait encourus pour rénover sa ferme ne s'appliquaient pas à l'année en cours, qu'ils ne constituaient pas des frais de réparation et que par conséquent il s'agissait d'une nouvelle mise de fonds. Les fonctionnaires ont décidé de capitaliser son placement dans le bâtiment rénové. Puisque ce cultivateur m'avait écrit, je m'adressai au ministre pour savoir ce que l'on pourrait faire à ce sujet. Je ne suis en aucune façon un expert en impôt sur le revenu. Les réponses que j'ai reçues sont des modèles de concision. La première déclarait qu'on avait décidé d'agir de cette façon. En réponse à ma seconde lettre demandant pourquoi on n'avait pas avisé cette personne et pourquoi on n'avait pas fait telle ou telle chose, on me répondit qu'on l'avait informée et qu'elle disposait de trois semaines pour répondre. Après être intervenu au nom de cet homme, je n'en sais pas plus qu'avant d'écrire deux lettres au ministre en question.

**M. Stanbury:** Vous auriez dû m'écrire.

**M. Gleave:** Je suis gré au ministre de son propos car il est homme courtois et il m'a répondu à l'occasion. Je le ferai donc. Merci beaucoup.

**M. Stanbury:** Tous les autres le font.

**M. Gleave:** Je ne m'attends pas à ce que les gens du ministère s'éreintent vraiment à cause d'un député, mais si je prends la peine de leur écrire au nom de quelqu'un, ils doivent bien comprendre que nous sommes préoccupés et devraient nous fournir certains détails utiles. Je crois que ce qu'il faut dans ce domaine, c'est avant tout un contact réel avec le contribuable, qui doit porter le fardeau et essayer de satisfaire aux conditions inhérentes à son état.